

N° ADM/2020/40

Département de l'Yonne **Communauté de Communes**
du Jovinien

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	8 juillet 2020	Nombre de conseillers communaux
Date d'affichage de la convocation :	8 juillet 2020	En exercice : 50 Présents : 46 Votants : 50

Séance du 15 juillet 2020

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi quinze juillet deux mille vingt à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID (sauf délibérations n° 47 à 76), Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINÉ, Mme Murielle LE ROY, M. Jean-Yves MESNY, Mme Françoise DEPARDON, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, M. Christophe DELAUNAY, Mme Sophie CALLÉ, M. Nicolas DEILLER, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, M. Guy GOUIN, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS :

M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, procuration à M. Richard ZEIGER
M. Mohammed BELKAID, procuration à M. Bernard MORAINÉ (à partir de 20h50)
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, procuration à M. Nicolas DEILLER
Mme Valérie SUBRENAT, procuration à Mme Olga LIGAULT
Mme Isabelle CLAUDET, procuration à M. Gilles-Maxime POIBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents

ADM/2020/40

**Conseil communautaire du
15 juillet 2020**

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2019/1170, en date du 18/09/2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la Communauté de communes du Jovinien doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur,

- soit 10 vice-présidents au maximum (20% de 50 membres)
- la loi imposant une limite de 15 vice-présidents (30% de 50 membres).

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

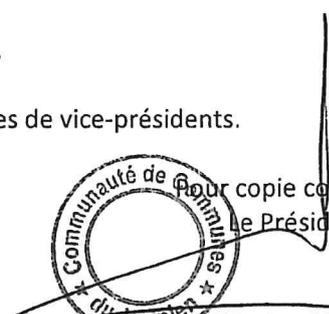
Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Considérant que les statuts de la communauté de communes du Jovinien ne font pas mention de disposition plus précise ;

Considérant la proposition du président de créer 9 (neuf) postes de vice-présidents ;

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le nombre à 9 (neuf) postes de vice-présidents.

Pour copie conforme,
Le Président

Nicolas SORET

